

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 9 mars 2026

#### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière adjointe : Me Chanèle Lecompte

**À 19 h 30, Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.**

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.1. Séance ordinaire - 9 mars 2026

**2026-03-069**

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance après y avoir ajouté le point suivant : 8.6 ENT-154 - Campagne d'achat local 2026 avec l'Aile Rosemère - Autorisation de signature et de dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2.1. Séance ordinaire - 9 février 2026

**2026-03-070**

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

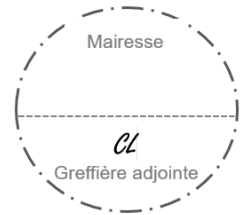
### 3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

### 5. URBANISME

#### 5.1. Demande de dérogation mineure



## 5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

### Affichage

#### 5.2.1. Affichage - 287, chemin de la Grande-Côte

**2026-03-071**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de PIIA, la modification de l'enseigne détachée de l'établissement Vino's situé au **287, chemin de la Grande-Côte**, telle que présentée dans le plan déposé le 4 février 2026.

Le conseiller Sébastien Jacquet appelle le vote sur la proposition.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Hélène Fortin	x	
2	Jean-François Gagnière	x	
3	Stéphanie Nantel	x	
4	Annick Lemelin Lagacé	x	
5	Sébastien Jacquet		x
6	Elmer van der Vlugt	x	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

#### 5.2.2. Affichage - 338, chemin de la Grande-Côte

**2026-03-072**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

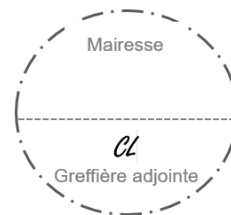
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de modification d'une enseigne commerciale sur bâtiment et sur poteau pour le Centre Animascience situé au **338, chemin de la Grande-Côte**, tel que les plans faits par Enseignes Direct datés du 30 septembre 2025, à la condition d'utiliser un fond beige tel que les autres enseignes du bâtiment et de mettre le logo, l'ovale et l'écriture de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Changement(s) et/ou modification(s)**



### **5.2.3. Agrandissement du garage détaché - Site du patrimoine du Manoir-Bleury-Bouthillier**

**2026-03-073**

CONSIDÉRANT le *Règlement 657 constituant en site du patrimoine le Manoir-Bleury-Bouthillier*,

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement 657 constituant en site du patrimoine le Manoir-Bleury-Bouthillier* qui stipule que la végétation autour du bâtiment et les arbres existants ne doivent pas être modifiés;

CONSIDÉRANT que le projet présenté entraînerait la modification de ces éléments naturels, notamment par l'abattage de plusieurs gros arbres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE REFUSER le projet d'agrandissement du garage détaché situé sur le site du Manoir-Bleury-Bouthillier, aux adresses civiques **100 à 2100, chemin du Manoir**, puisqu'il implique l'abattage de plusieurs gros arbres, une intervention interdite en vertu de l'article 24 du *Règlement 657 constituant le site patrimonial du Manoir-Bleury-Bouthillier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **5.2.4. Rénovation patrimoniale - 256, rue William**

**2026-03-074**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de rénovation du bâtiment patrimonial situé au **256, rue William**, selon les plans préparés par Nathalie Duguay, technologue professionnelle en architecture, portant le numéro de dossier G008-25 et datés du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **5.2.5. Revêtement - 598, rue Chambertin**

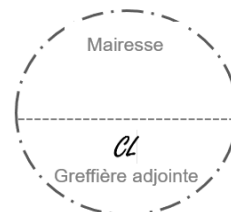
**2026-03-075**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **598, rue Chambertin**, tel que démontré par les photomontages soumis par le requérant en date du 12 janvier 2026.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## Nouvelles constructions

### 5.3. Règlementation d'urbanisme

#### 5.3.1. 800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional - Avis de motion

**2026-03-076**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 800-08 Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional.*

#### 5.3.2. 800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional - Adoption de projet et consultation publique

**2026-03-077**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 800-02 sur le plan d'urbanisme* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional;*

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est d'avis que certaines modifications doivent être apportées afin de préciser certaines intentions et de faciliter sa mise en œuvre dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional.*

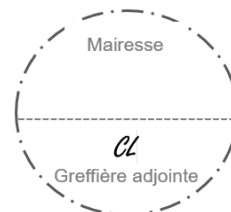
DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5.3.3. 801-70 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 - Adoption du second projet de règlement

**2026-03-078**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut diviser le territoire en zones;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 1° et 3° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 801-70 modifiant le règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3.4. 801-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Avis de motion**

**2026-03-079**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 801-71 modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance.*

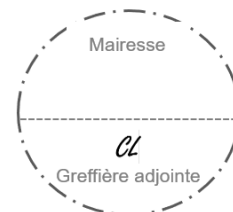
**5.3.5. 801-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption de projet et consultation publique**

**2026-03-080**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 801 de zonage* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan*



*d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 801-71 modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3.6. 803-11 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance - Avis de motion**

**2026-03-081**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 803-11 modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance.*

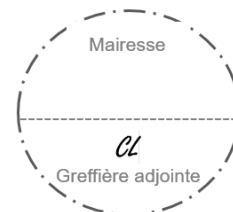
**5.3.7. 803-11 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption de projet et consultation publique**

**2026-03-082**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 803 de lotissement* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan*



*d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3.8. 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Avis de motion**

**2026-03-083**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance.*

**5.3.9. 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption du projet et consultation publique**

**2026-03-084**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;



CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, en date du 9 mars 2026, le projet de *Règlement 800-08 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3.10. 1006-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1006 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance - Avis de motion et dépôt**

**2026-03-085**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le projet de *Règlement 1006-01 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1006 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance*, et dépose le projet de règlement.

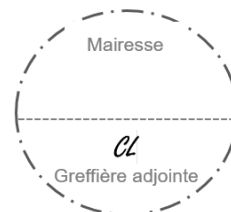
**5.3.11. 1019 - Règlement sur les usages conditionnels - Avis de motion**

**2026-03-086**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1019 sur les usages conditionnels*.

**5.3.12. 1019 - Règlement sur les usages conditionnels - Adoption de projet et consultation publique**

**2026-03-087**



CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 1019 sur les usages conditionnels*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **5.3.13. 1020 - Règlement sur le zonage incitatif - Avis de motion**

**2026-03-088**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1020 sur le zonage incitatif*.

### **5.3.14. 1020 - Règlement sur le zonage incitatif - Adoption de projet et consultation publique**

**2026-03-089**

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de



concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 1020 - Règlement sur le zonage incitatif*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3.15. 1021 - Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial - Avis de motion**

**2026-03-090**

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1021 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial*.

**5.3.16. 1021 - Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial - Adoption de projet et consultation publique**

**2026-03-091**

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

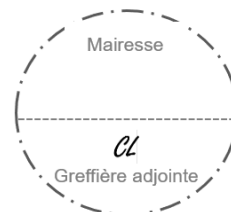
CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :



D'ADOPTER le projet de *Règlement 1021 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 27 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial (202, chemin de la Grande-Côte), salle Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **6. AUTRE RÉGLEMENTATION**

### **6.1. 990-01 - Règlement modifiant le Règlement 990 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Northcote pour augmenter la dépense et l'emprunt de 800 000 \$ - Avis de motion et dépôt**

**2026-03-092**

La conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 990-01 modifiant le Règlement 990 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Northcote pour augmenter la dépense et l'emprunt de 800 000 \$* et dépose le projet de règlement.

### **6.2. 1018 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère - Avis de motion et dépôt**

**2026-03-093**

La conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1018 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

## **7. CONSEIL**

### **7.1. Maire(sse) suppléant(e) - Nomination**

**2026-03-094**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3.1 du *Règlement 850-02 établissant les règles de régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant le Règlement 850 et ses amendements* fixe cette période à 4 mois;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-392 nommant la conseillère Stéphanie Nantel à titre de mairesse suppléante du 24 novembre 2025 au 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

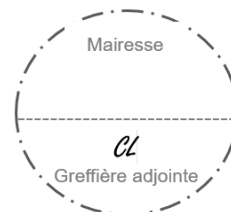
Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE DÉSIGNER la conseillère Stéphanie Nantel à titre de mairesse suppléante à partir du 10 mars 2026 jusqu'au 6 juillet 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.2. Comité consultatif en environnement (CCE) - Nomination**

**2026-03-095**



CONSIDÉRANT les règles relatives au Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent la nomination d'un membre bénévole au sein du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Christine Fliesen à titre de membre bénévole au Comité consultatif en environnement, pour un terme de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.3. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Renouvellement de mandats**

**2026-03-096**

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Magali Crevier, à titre de membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Gianni Biagioni, également membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, arrivera à échéance le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que tous deux ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour un nouveau terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat de Madame Magali Crevier pour une période de deux ans, soit du 3 juillet 2024 au 3 juillet 2026, et de renouveler immédiatement son mandat pour une période de deux ans subséquente, soit du 3 juillet 2026 au 3 juillet 2028, à titre de membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme.

DE RENOUELER le mandat de Monsieur Gianni Biagioni, pour une période de deux ans, soit du 13 mai 2026 au 13 mai 2028, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.4. Trouve ta voie - Spectacle-bénéfice - Autorisation de participation et de dépense**

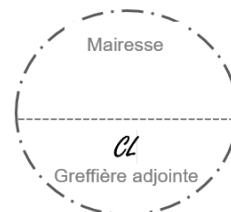
**2026-03-097**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation des élus et la dépense;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre, des conseillères Stéphanie Nantel, Marie-Hélène Fortin et Annick Lemelin Lagacé ainsi que



du conseiller Sébastien Jacquet au spectacle Trouve ta voie qui aura lieu le 12 avril 2026, à l'Académie Sainte-Thérèse.

D'AUTORISER la dépense de 500 \$, somme non taxable, pour l'achat des cinq billets à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **8.1. Liste des employés embauchés au 1er mars 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2026.

### **8.2. Technicien(ne) ressources humaines et comptabilité - Création de poste**

**2026-03-098**

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels liés à la charge de travail et à la continuité des fonctions critiques du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite anticipés;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la gestion de la paie et des responsabilités techniques connexes;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer adéquatement la relève;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE CRÉER le poste de technicien(ne) ressources humaines et comptabilité, classe 9, de la convention collective des employés cols bleus et cols blancs.

D'AUTORISER la direction du Service des ressources humaines à procéder au processus de dotation et à l'embauche d'une ressource, conformément au règlement de délégation de pouvoir.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 100 % de la classe 9 de l'échelle salariale du personnel syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-163-00-141 et DAS du fonds général.

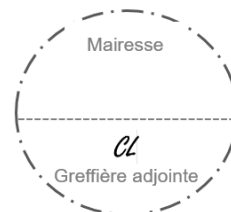
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **8.3. Mise en candidature - Prix Aménagement du territoire et urbanisme - Appui**

**2026-03-099**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance le concours du Prix *Aménagement du territoire et urbanisme*, visant à mettre en valeur les réalisations des Municipalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce prix vise à récompenser les Municipalités qui se sont distinguées par la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme;



CONSIDÉRANT que la mise en candidature doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal appuyant officiellement la candidature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite déposer sa candidature pour le projet du plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPUYER la mise en candidature de la Ville de Rosemère au Prix *Aménagement du territoire et urbanisme* organisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **8.4. Politique sur le harcèlement en milieu de travail - Adoption**

**2026-03-100**

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite définir son rôle dans le cadre de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Politique sur le harcèlement en milieu de travail adoptée en 2025 par la résolution 2025-03-098 doit être modifiée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique sur le harcèlement en milieu de travail, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **8.5. RH-121 26196 - Service d'accompagnement en milieu de travail - Mandat d'accompagnement externe Union des municipalités du Québec (UMQ) - Autorisation de signature et de dépense**

**2026-03-101**

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel externe dans le cadre de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre des services professionnels adaptés au contexte municipal;

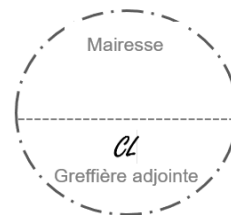
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente RH-121 26196 - Service d'accompagnement en milieu de travail - Mandat d'accompagnement externe avec l'UMQ.

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximal de 12 000 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02-111-00-418 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **8.6. ENT-154 - Campagne d'achat local 2026 avec l'Aile Rosemère - Autorisation de signature et de dépense**

**2026-03-102**

CONSIDÉRANT que la campagne d'achat local *J'achète à Rosemère* connaît un beau succès depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite stimuler l'achat local en générant des occasions de faire connaître les entreprises roseméroises auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite renouveler l'entente sur la campagne d'achat local en 2026 avec l'Aile Rosemère de la CCITB;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente pour la Campagne d'achat local, telle que présentée, pour et au nom de la Ville de Rosemère, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB), pour le terme 2026.

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 13 000 \$, somme non taxable, à même le poste budgétaire 02-621-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9. SERVICES JURIDIQUES**

### **9.1. Procès-verbal de correction d'un procès-verbal - Dépôt**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière adjointe, du procès-verbal de correction par lequel le procès-verbal de correction concernant l'article 6.1 du *Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026* est corrigé en raison d'une coquille.

### **9.2. ENT-68 - Assurances pour la protection des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

**2026-03-103**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de Municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;



CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, à titre de Municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque Municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ décrits ci-bas :

#### FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	<b>175 \$ plus taxes</b>	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

#### ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	<b>225 \$ plus taxes</b>	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir à la suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une Municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de Municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Rosemère mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de Rosemère autorise la mairesse et/ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre



formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.3. Réduction de l'assiette de servitude sur le lot 3 004 627 - Autorisation de signature**

**2026-03-104**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est bénéficiaire d'une servitude de stationnement totalisant 250 espaces sur le lot 3 004 627, conformément à l'acte notarié signé en 1996 devant Me Anne-Marie Gougeon (numéro d'inscription : 1 103 987);

CONSIDÉRANT que cet acte prévoit que la Ville doit annuler la servitude de stationnement à l'endroit où une construction est érigée, à condition de conserver la servitude sur au moins 50 % des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une construction a été érigée sur une portion de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel, 9224-2346 Québec inc., a transmis une demande à la Ville, par l'entremise de Me Antonella Borsellino, afin que celle-ci renonce à cette portion de la servitude;

CONSIDÉRANT que cette demande est appuyée par un certificat de localisation et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Éric Chalifour;

CONSIDÉRANT que la réduction proposée respecte les conditions prévues à l'acte notarié de 1996;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte notarié a été rédigé pour officialiser la réduction de l'assiette de la servitude;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier ou la greffière adjointe à signer l'acte notarié préparé par Me Antonella Borsellino officialisant la réduction de l'assiette de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

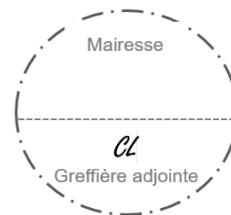
**9.4. LIT-049 - Mandat pour l'élaboration d'un rapport de contre-expertise en évaluation immobilière et de représentation - Avenant #1**

**2026-03-105**

CONSIDÉRANT que la Ville est partie défenderesse dans un litige l'opposant à Quartier Melrose pour une somme de 279 millions \$, plus dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux est exempté de l'application de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi de notre règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution 2025-02-059 a autorisé Me Steve Cadrin de DHC avocats à octroyer un mandat pour l'élaboration d'un rapport de contre-expertise en évaluation immobilière et représentation pour les fins du litige opposant la Ville à Quartier Melrose pour un montant de 100 000 \$, taxes en sus;



CONSIDÉRANT que tous les documents relatifs à ce mandat sont confidentiels, car ils sont sous le couvert du secret professionnel de l'avocat, du privilège relatif au litige, et sont par conséquent non accessibles au public;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'AUTORISER Me Steve Cadrin de DHC Avocats à octroyer l'avenant #1 pour la mise à jour du rapport de contre-expertise en évaluation immobilière ainsi que pour les honoraires liés au témoignage de l'expert au montant de 30 000 \$, taxes en sus, portant le mandat à un montant total de 130 000 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-611-00-419 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.5. LIT-061 - Tarification d'eau - Reconnaissance des enseignements de la Commission municipale du Québec et autorisation**

**2026-03-106**

CONSIDÉRANT que la Ville est partie défenderesse dans un litige l'opposant à la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT les enseignements de la Commission municipale du Québec dans les décisions des 23 août 2022 et 24 mai 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE RECONNAÎTRE que le prix de l'eau facturé à la Ville de Lorraine doit être conforme aux enseignements de la Commission municipale du Québec dans les décisions des 23 août 2022 et 24 mai 2023, et ce, à compter de l'année financière 2025 au cours de laquelle la requête en fixation du prix de l'eau a été déposée.

D'AUTORISER le directeur du Service des finances et trésorier à facturer l'eau à la Ville de Lorraine conformément aux enseignements de la Commission municipale du Québec dans les décisions des 23 août 2022 et 24 mai 2023, et ce, à compter de l'année financière 2025, malgré l'entente dûment signée et en vigueur entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10. FINANCES**

**10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 22 janvier au 18 février 2026 - Dépôt**

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 22 janvier au 18 février 2026.

**10.2. Liste des paiements approuvés du 6 février au 5 mars 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de*



*former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 6 février au 5 mars 2026, totalisant un montant de 6 099 148,88 \$.

### **10.3. Rapport d'activités 2025 du trésorier relatif aux élections - Dépôt**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose le rapport d'activités 2025 du trésorier relatif aux élections.

### **10.4. Adjudication par le ministre des Finances de l'émission des billets du 18 février 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 7.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le trésorier dépose et fait rapport au Conseil de l'adjudication de l'émission des billets, datée du 18 février 2026, au montant de 1 606 100 \$, à la firme Financière Banque Nationale inc., qui s'est avérée l'offre la plus avantageuse avec un coût réel de 3,71893 % parmi les soumissions reçues et ouvertes par le ministère des Finances, le 10 janvier 2026.

### **10.5. Préparation budgétaire 2027 - Adoption du calendrier pour le plan quinquennal d'immobilisations (PQI)**

**2026-03-107**

CONSIDÉRANT que le Service des finances a déposé une proposition de calendrier pour la préparation budgétaire 2027;

CONSIDÉRANT que ce calendrier prévoit l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2027-2031 à la séance ordinaire du Conseil du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PQI plus tôt dans l'année permet une meilleure gestion des projets municipaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE MANDATER l'administration municipale à débiter le travail relatif à la confection du plan quinquennal d'immobilisations 2027-2031 en vue de son adoption à la séance extraordinaire du 6 juillet 2026.

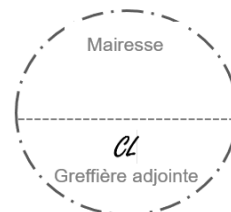
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **10.6. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) - Quote-part finale 2025 - Approbation**

**2026-03-108**

CONSIDÉRANT qu'un budget 2025 pour la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) a été adopté par la résolution 2024-12-488 et inclut des contributions totales pour les frais d'opérations de 2 634 800 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la RIAERL doit ajuster les contributions finales en fonction des charges hydrauliques réelles au 31 décembre de chaque année;



CONSIDÉRANT que la charge hydraulique réelle pour Rosemère représente 73,22 % de la charge hydraulique totale de la RIAERL pour l'année 2025, alors qu'elle avait été budgétée à 69.99 %;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER le paiement de la facture finale 2025 au montant de 79 895,99 \$ pour les frais d'opérations, soit une contribution totale de la Ville de Rosemère de 1 894 866,83 \$ pour l'année 2025.

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-421-00-951 et 02-441-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **10.7. Rôle d'évaluation foncière - Mandat pour l'inscription de sous-catégories d'immeubles et pour l'établissement de secteurs**

**2026-03-109**

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39) sanctionnées le 8 décembre 2023 accordent aux Municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à la Ville de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT que ceci permettrait à la Ville de mieux répartir les contributions en taxation en fonction de paramètres plus élargis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que des secteurs pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire, conformément aux articles 71.1, 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

PAR CONSÉQUENT

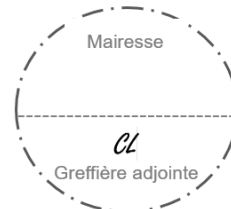
Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE MANDATER la firme LBP Évaluateurs agréés inc. pour l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels ainsi que l'établissement de secteurs pour le prochain rôle triennal 2026-2027-2028.

DE DÉPOSER en conséquence un rôle préliminaire conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**



**11.1. Liste des modifications approuvées au 28 février 2026 - Planification et développement durable du territoire - Dépôt**

Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le chef de service infrastructures du Service de la planification et développement durable du territoire dépose la liste des modifications approuvées au 28 février 2026.

**11.2. HM-246 25831 - Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à la station d'épuration - Années 2026 à 2028 - Adjudication de contrat**

**2026-03-110**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 12 janvier 2026 sur SÉAO pour le projet HM-246 25831 - Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à la station d'épuration - Années 2026 à 2028, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Enviro Connexions;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat HM-246 25831 - Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à la station d'épuration - Années 2026 à 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Enviro Connexions, pour un montant total de 897 953,84 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.3. RF-101 26068 - Fourniture et livraison d'hydroxyde de sodium - Année 2026 - Adjudication de contrat**

**2026-03-111**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises, et qu'une seule offre de prix a été reçue;

CONSIDÉRANT que la seule offre de prix reçue est conforme;

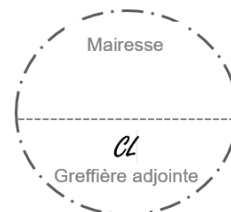
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat RF-101 26068 - Fourniture et livraison d'hydroxyde de sodium - Année 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise UBA inc., pour un montant total de 67 200 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**11.4. TP-247 12553 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD) - Modification de contrat 2025**

**2026-03-112**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-442 adjugeant le contrat à l'entreprise Triumvirate Environmental (Canada) inc. pour le projet TP-247 12553 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD) pour les années 2021, 2022 et 2023 et ses renouvellements pour un montant total de 159 387,53 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les modifications accessoires antérieures autorisées pour les années 2024 et 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la modification de contrat TP-247 12553 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD), au montant de 739,61 \$, taxes en sus, pour l'année 2025.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-30-446 du fonds général.

**11.5. TP-470 25495 - Collecte, transport et disposition des branches - Années 2026 à 2028 - Refus des soumissions**

**2026-03-113**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié le 15 janvier 2026 pour le projet TP-470 25495 - Collecte, transport et disposition des branches - Années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire s'avère significativement plus élevée que l'estimation budgétaire établie par la Ville pour ce projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

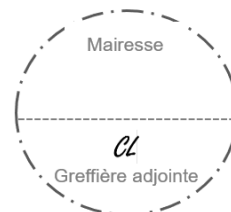
DE REFUSER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-470 25495 - Collecte, transport et disposition des branches - Années 2026 à 2028.

**11.6. TP-473 25498 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs - Années 2026 et 2027 - Adjudication de contrat**

**2026-03-114**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 8 janvier 2026 sur SÉAO pour le projet TP-473 25498 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs - Années 2026 et 2027, huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise 178001 Canada inc. / Groupe Nicky;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-473 25498 - Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs - Années 2026 et 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour un montant total de 366 147,24 \$, taxes en sus, pour les années 2026 et 2027.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-324-11-522 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.7. TP-500 26073 - Évaluation et recommandations pour l'entretien cyclique des arbres publics - Adjudication de contrat**

**2026-03-115**

CONSIDÉRANT le *Règlement 983 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises, et que trois offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise Xylème inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-500 26073 - Évaluation et recommandations pour l'entretien cyclique des arbres publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Xylème inc., pour un montant total de 64 515 \$, taxes en sus, pour les années 2026 à 2028.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 22-903-02-100 du *Règlement d'emprunt 903*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.8. Vente de véhicules et équipements municipaux à l'encan - Autorisation de signature**

**2026-03-116**

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer d'une saine gestion de sa flotte de véhicules;

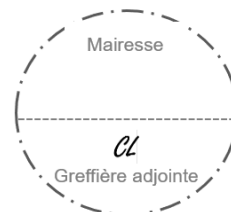
CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter son plan quinquennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se départir de certains véhicules qui ont atteint leur durée de vie utile;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VENDRE, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, le camion 10 roues de marque Freightliner, modèle M2 212, année 2006,



avec sa boîte 4 saisons, les équipements à neige Tenco et l'attelage pour peigne arrière à l'entreprise ayant offert le prix le plus élevé, lors du prochain encan de l'entreprise Les Encans Ritchie.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

### 12.1. Commandites/subventions/dons - Mars 2026

**2026-03-117**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER :

- |    |                   |                               |                                    |
|----|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| a) | 200 \$ Commandite | Fondation Sir-Wilfrid-Laurier | Gala Starfest                      |
| b) | 250 \$ Subvention | Fondation Le Triolet          | Soutien financier du programme FMI |

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Aucun énoncé des élus.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

Un citoyen remet un document concernant le pickleball.

## 15. VARIA

## 16. CLÔTURE

**2026-03-118**

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Marie-Elaine Pitre  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Chanèle Lecompte  
Greffière adjointe